



# *Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille*

☰ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

☎ 04 91 34 89 28 ☎ 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>

*S.I.E.S. (Syndicat - national - Indépendant  
de l'Enseignement du Second degré)*

<http://www.sies.fr>

*Fédération Autonome de l'Education Nationale*



**Monsieur le Recteur  
Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille  
Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence CEDEX 1**

Marseille, le 29 Octobre 2013

## **Objet : rattrapage des cours du Lundi 2 Septembre**

Monsieur le Recteur,

Notre organisation a été saisie par de nombreux professeurs à propos du rattrapage d'une journée de cours organisé lors de deux demi-journées (Mercredi après-midi 13 Novembre 2013 et Mercredi après-midi 11 Juin 2014).

Une forte confusion existe, dans notre académie, quant à la raison de ce rattrapage et quant à la journée qui doit être récupérée.

Les chefs d'établissement demandent aux professeurs de récupérer les cours du Jeudi 31 Octobre alors que ce sont les cours du Lundi 2 Septembre qui doivent être rattrapés conformément aux instructions ministérielles.

Cela a été confirmé à notre fédération par le directeur de cabinet adjoint du ministre lors d'une audience qui lui a été accordée le 17 Octobre.

L'an passé les cours du Jeudi de la deuxième semaine des vacances de Toussaint avaient été rattrapés (la durée des vacances de Toussaint avait été portée à deux semaines après la publication du calendrier scolaire).

Cette année le ministère demande aux enseignants de rattraper les cours de la journée du 2 Septembre afin de respecter la durée légale d'une année scolaire (36 semaines).

Les professeurs ont déjà travaillé ce jour là et la multiplication de demi-journées de rattrapage (deux demi-journées de post rentrée, journée de solidarité, rattrapage du 2 Septembre) et de réunions accentuent la dégradation des conditions de travail des professeurs.

Cela perturbe également gravement le fonctionnement des associations sportives qui ont leurs activités supprimées le Mercredi après-midi. D'autre part, une inégalité est instaurée entre les professeurs d'EPS déjà présents les Mercredi après-midi (animation de l'AS) et les autres devant travailler plusieurs demi-journées supplémentaires. Enfin, les installations sportives utilisées en semaine ne sont pas forcément disponibles pour accueillir le rattrapage le mercredi après-midi.

Pour ces raisons, la FAEN et ses syndicats ont demandé au ministre une mesure de bienveillance et l'annulation du rattrapage de la journée du Lundi 2 Septembre.

Dans l'attente d'une réponse du ministère, afin de garantir une équité de traitement des élèves et des personnels entre académies et entre établissements, nous souhaiterions qu'une clarification soit faite par vos services à destination des personnels de direction afin que la journée rattrapée soit bien le Lundi 2 Septembre, journée indiquée dans le document publié par le ministère.

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre profond dévouement au service public d'instruction et d'éducation.

Verneuil Jean-Baptiste  
Secrétaire Général du **SIAES- FAEN** et Vice président du **SIES- FAEN**  
Commissaire paritaire académique Certifié

## JOURNÉE DE RATTRAPAGE DES COURS

En 2013-2014, il est prévu de rattraper la journée du lundi 2 septembre 2013, non scolarisé pour les élèves, afin de respecter les 36 semaines légales de cours.

Conformément à l'arrêté du 28 novembre 2012, ce rattrapage est prévu pendant des semaines comportant seulement 4 jours de cours : une journée est rattrapée au mois de novembre et/ou au mois de juin.

- **Pour les élèves qui ont cours le mercredi matin** : le mercredi 13 novembre 2013 après-midi et le mercredi 11 juin 2014 après-midi.

- **Pour les élèves qui n'ont pas cours le mercredi matin** : soit le mercredi 13 novembre 2013 toute la journée ; soit le mercredi 11 juin 2014 toute la journée. Le choix de cette date est arrêté par le recteur d'académie.

La sortie est prévue le samedi 5 juillet 2014 après la classe, permettant de conserver une semaine complète de classe en fin d'année.



# Calendrier scolaire 2013-2014

	<b>Zone A</b>	<b>Zone B</b>	<b>Zone C</b>
	<b>Académies :</b> Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse	<b>Académies :</b> Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg	<b>Académies :</b> Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles
<b>RENTRÉE DES ENSEIGNANTS (*)</b>	Reprise : <b>lundi 2 septembre 2013</b>		
<b>RENTRÉE SCOLAIRE DES ÉLÈVES</b>	Reprise des cours : <b>mardi 3 septembre 2013</b>		
<b>VACANCES DE LA TOUSSAINT</b>	Fin des cours : <b>samedi 19 octobre 2013</b> Reprise des cours : <b>lundi 4 novembre 2013</b>		
<b>VACANCES DE NOËL</b>	Fin des cours : <b>samedi 21 décembre 2013</b> Reprise des cours : <b>lundi 6 janvier 2014</b>		
<b>VACANCES D'HIVER</b>	Fin des cours : <b>samedi 1<sup>er</sup> mars 2014</b> Reprise des cours : <b>lundi 17 mars 2014</b>	Fin des cours : <b>samedi 22 février 2014</b> Reprise des cours : <b>lundi 10 mars 2014</b>	Fin des cours : <b>samedi 15 février 2014</b> Reprise des cours : <b>lundi 3 mars 2014</b>
<b>VACANCES DE PRINTEMPS</b>	Fin des cours : <b>samedi 26 avril 2014</b> Reprise des cours : <b>lundi 12 mai 2014</b>	Fin des cours : <b>samedi 19 avril 2014</b> Reprise des cours : <b>lundi 5 mai 2014</b>	Fin des cours : <b>samedi 12 avril 2014</b> Reprise des cours : <b>lundi 28 avril 2014</b>
<b>VACANCES D'ÉTÉ (**)</b>	Fin des cours : <b>samedi 5 juillet 2014</b>		

(\*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.

(\*\*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi soir.

**Arrêté du 28 novembre 2012 - JO du 1<sup>er</sup> décembre 2012**